

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

JO n° 7632

**Décret n° 2023-337 du 15 février 2023
portant création de l'Aire marine protégée
de Sokone**

RAPPORT DE PRESENTATION

La stratégie nationale et le plan national d'actions pour la conservation de la biodiversité du Sénégal ont identifié la conservation de la diversité biologique marine et côtière comme une option stratégique à caractère spécifique hautement prioritaire.

Les Aires marines protégées constituent à cet égard, des outils efficaces de conservation de la biodiversité, de gestion durable des ressources marines et côtières et de stratégie d'adaptation face aux changements climatiques.

A cet effet, leur renforcement et leur pérennisation en vue de reconstituer les habitats, de favoriser une remontée biologique capable d'engendrer des retombées sociales et économiques au profit des communautés locales demeurent une priorité.

Ainsi, conformément à sa mission d'appui au développement d'initiatives communautaires pour une meilleure gestion des écosystèmes marins et côtiers, la Direction des Aires marines communautaires protégées, suite à une lettre de saisine de la Commune de Sokone, a accompagné les communautés pour la mise en place d'une Aire marine protégée dans cette partie du delta du Saloum.

Le présent décret a pour objet la création d'une Aire marine protégée dans les parties fluviomaritimes des communes de Sokone, Djilor, Dioussong, Toubacouta et Bassoul.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau adoptée à Ramsar, le 02 février 1971, ratifiée par le Sénégal, le 11 novembre 1977 ;

VU la Convention d'Abidjan relative à la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en Valeur de l'Environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la Région d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud adoptée le 23 mars 1981 à Abidjan, ratifiée par le Sénégal le 23 juillet 1982 ;

VU la Convention sur la Diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro, le 05 juin 1992, ratifiée par le Sénégal, le 05 juin 1994 et les accords et protocoles y associés ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 sur le Domaine national ;

VU la loi n° 86-04 du 15 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune ;

VU la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime ;

VU la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

VU le procès-verbal du conseil départemental de développement consacré à la validation du projet de création de l'Aire marine protégée de Sokone du 14-12-2022 ;

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique,

DECRETE :

Article premier. - Il est créé, dans les limites des communes de Sokone, Dioussong, Djilor, Toubacouta et Bassoul, une Aire marine protégée dénommée Aire marine protégée de Sokone.

Art. 2. - L'Aire marine protégée de Sokone couvre une superficie 21.426 hectares.

Elle est limitée au Nord par l'AMP du Gandoule, au Sud par l'AMP de Bamboung, à l'Ouest par la forêt classée des îles du Saloum et le parc national du Delta du Saloum, et à l'Est par la forêt classée de Sangako et les villages des communes de Sokone et Dioussong bordant les cours d'eau et leurs lits.

Elle est essentiellement composée de bolongs, de vasières, de tanhes, de savanes ainsi que les forêts galeries et les mangroves qui les bordent.

Les coordonnées GPS et la carte annexées au présent décret matérialisent les limites de l'Aire marine protégée de Sokone et font partie intégrante du décret.

Art. 3. - Les règles d'organisation et de gestion de l'Aire marine protégée de Sokone sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Aires marines protégées.

Art. 4. - Le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique, le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre des Pêches et de l'Economie maritime, le Ministre des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 février 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

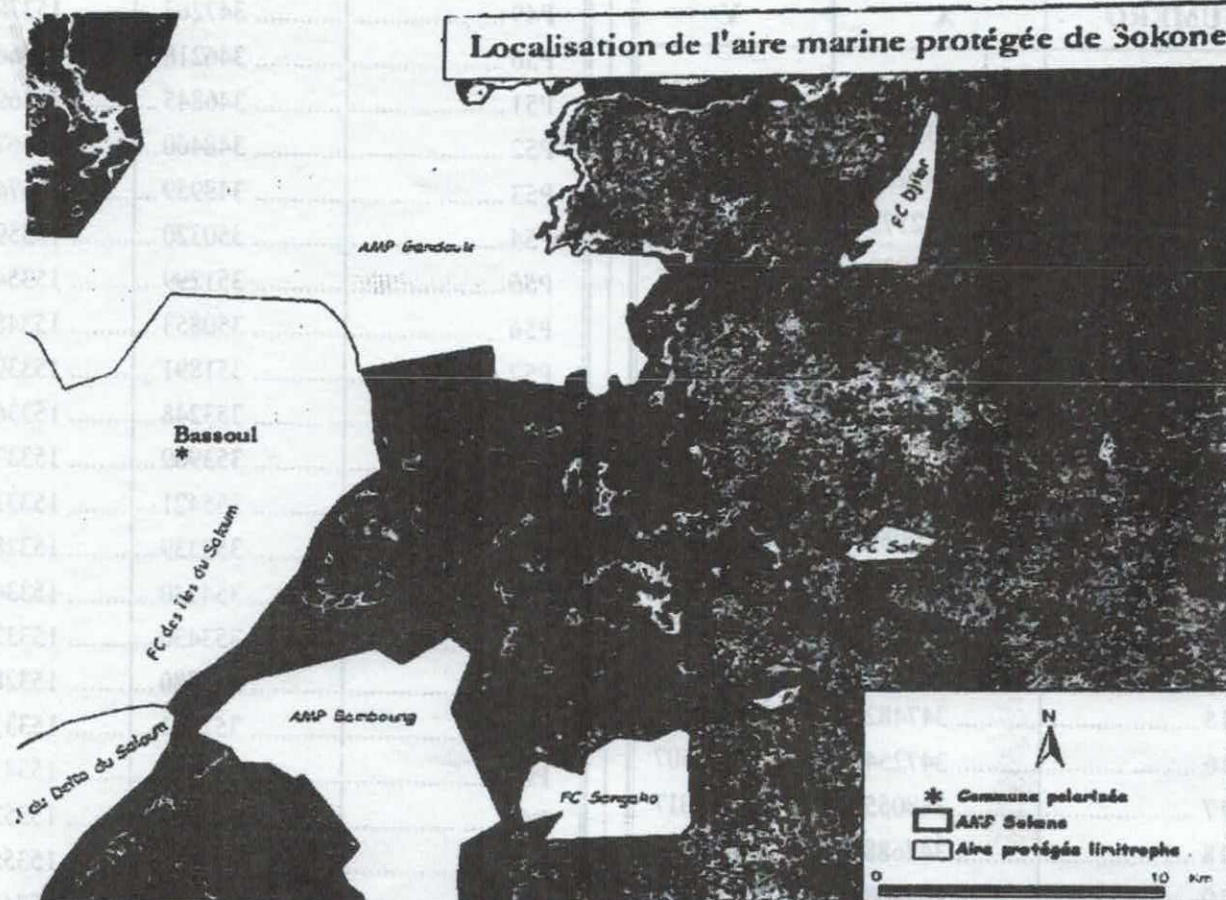
**Annexe 1. - Coordonnées GPS des limites
de l'AMP de Sokone (UTM)**

NUMERO	X	Y
P1.....	334655.....	1543341
P2.....	339276.....	1544313
P3.....	339282.....	1543027
P4.....	342173.....	1542578
P5.....	342838.....	1543283
P6.....	343240.....	1542153
P7.....	343962.....	1543071
P8.....	344242.....	1542540
P9.....	345264.....	1543910
P10.....	344500.....	1546027
P11.....	346084.....	1547209
P12.....	345566.....	1547936
P13.....	346387.....	1547935
P14.....	346334.....	1547338
P15.....	347482.....	1547878
P16.....	347254.....	1548507
P17.....	348055.....	1549017
P18.....	348688.....	1548113
P19.....	347808.....	1547036
P20.....	349569.....	1547722
P21.....	349244.....	1547284
P22.....	350959.....	1547535
P23.....	351587.....	1547712
P24.....	350856.....	1547074
P25.....	351156.....	1546561
P26.....	349656.....	1546462
P27.....	349126.....	1546120
P28.....	349248.....	1546575
P29.....	348550.....	1546249
P30.....	348380.....	1546389
P31.....	348873.....	1546759
P32.....	348639.....	1547014
P33.....	346364.....	1546352
P34.....	346668.....	1546776
P35.....	345801.....	1545890
P36.....	345026.....	1545101
P37.....	346019.....	1545216
P38.....	346574.....	1542972
P39.....	346368.....	1541990

NUMERO	X	Y
P48.....	347433.....	1537501
P49.....	347262.....	1537816
P50.....	346218.....	1536697
P51.....	346845.....	1536979
P52.....	348460.....	1536738
P53.....	348959.....	1537482
P54.....	350320.....	1535979
P55.....	351299.....	1535426
P56.....	350853.....	1534878
P57.....	351891.....	1533941
P58.....	353248.....	1533650
P59.....	353969.....	1533752
P60.....	355421.....	1533163
P61.....	355339.....	1532820
P62.....	354040.....	1533444
P63.....	353430.....	1533286
P64.....	352880.....	1532843
P65.....	351381.....	1533166
P66.....	350236.....	1534561
P67.....	349084.....	1535250
P68.....	348495.....	1535508
P69.....	347494.....	1534412
P70.....	347547.....	1533445
P71.....	347585.....	1531186
P72.....	347026.....	1530203
P73.....	350528.....	1530921
P74.....	351381.....	1530670
P75.....	347218.....	1529425
P76.....	346629.....	1529543
P77.....	344744.....	1529830
P78.....	342816.....	1528823
P79.....	342718.....	1526928
P80.....	340953.....	1527255
P81.....	340372.....	1526256
P82.....	340171.....	1524960
P83.....	338192.....	1529450
P84.....	338980.....	1531763
P85.....	338039.....	1532586
P86.....	336319.....	1531348

Annexe 2 : Localisation de l'AMP de Sokone

Localisation de l'aire marine protégée de Sokone



MINISTERE DES SPORTS

Décret n° 2023-859 du 12 avril 2023 portant organisation du Ministère des Sports

RAPPORT DE PRESENTATION

Le département ministériel en charge des sports a connu une évolution marquée par des changements successifs dans sa dénomination et son organisation.

En effet, sur le plan institutionnel, les sous-secteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ont toujours été pris en compte par une même structure, qu'elle soit Secrétariat d'Etat, Commissariat général ou Ministère.

Ces différentes expériences ont abouti en 2003, à l'adoption du décret n° 2003-293 du 08 mai 2003 portant organisation du Ministère des Sports, qui a abrogé et remplacé le décret n° 79-1089 du 08 novembre 1979 portant organisation du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et au Sport.

Régissant toujours l'organisation du département des Sports, ce décret nécessite aujourd'hui d'être actualisé pour mieux prendre en charge les nombreux changements intervenus dans le secteur et intégrer les nouveaux enjeux.

D'abord, les missions dévolues au Ministère des Sports ont évolué, avec l'avènement d'une nouvelle conception du sport qui met en avant sa contribution au développement. Il s'y ajoute, la prise en charge de tous les aspects liés à la gestion du sport et du sportif de haut niveau au-delà des compétitions internationales.

Ensuite, l'organigramme réel du ministère ne reflète pas le contenu du décret de 2003, car certaines directions et services ont été créés ou ont changé de dénomination.

Enfin, en 2017, le Gouvernement du Sénégal a adopté un nouveau cadre d'organisation et de fonctionnement des structures de l'administration centrale des ministères, à travers le décret n° 2017-313 du 15 février 2017 instituant un Secrétariat général dans les ministères et le décret n° 2017-314 du 15 février 2017 fixant les règles de création et d'organisation des structures de l'administration centrale des ministères.

Ces raisons expliquent l'importance de ce projet de décret qui abroge et remplace le décret n° 2003-293 du 08 mai 2003 portant organisation du Ministère des Sports.

Ainsi, le projet de décret consacre :

- la création d'une Inspection interne qui regroupe l'inspection des Affaires administratives et financières et l'inspection technique ;
- la prise en compte du Secrétariat général et de ses services rattaché ;
- l'intégration des Infrastructures sportives de niveau national ;
- l'intégration de la Direction des Infrastructures sportives ;